

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 28 janvier 2009 à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers, messieurs Denis Joannette, Gilles St-Marseille et Mario St-Charles, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Martin Bigras.

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par Monsieur le maire suppléant Martin Bigras à 20h06

1. **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Denis Joannette
et unanimement résolu

2009-01-28.024

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

2. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1350 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1121.02.02 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE R4-67**

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Gille St-Marseille
et unanimement résolu

2009-01-28-025

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 1350, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage 1121.02.02 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone R4-67*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

3. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1352 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1121.02.02 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE R4-57 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE GARDERIE**

IL EST

Proposé par monsieur Denis Joannette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-01-28-026

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 1352, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage 1121.02.02 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone R4-57 afin de permettre l'implantation d'une garderie*, tel que déposé.

Tous les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le projet de règlement mentionné, tel que prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et demandent une dispense de lecture de celui-ci.

ADOPTÉE

4. Période de question (30 minutes au maximum)

Aucune question pour la présente séance

5. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Denis Joannette
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2009-01-28.027

DE LEVER la présente séance à 20h09.

Martin Bigras, maire suppléant

Alexandre Verdy, greffier